



## Annexe 5 : désignation des membres du Conseil de la vie collégienne (CVC)

Circulaire n° 2023-077

Le Conseil de la vie collégienne (CVC) est une instance d'échanges et de dialogue entre élèves, et entre les élèves et les membres de la communauté éducative. C'est un lieu privilégié d'écoute et d'expression pour les élèves au sein de l'établissement.

Le conseil d'administration de l'établissement fixe par délibération la composition (nombre et qualité des membres, répartition entre membres adultes et élèves), les modalités d'élection ou de désignation des membres, les modalités de fonctionnement du conseil ainsi que les conditions dans lesquelles les propositions de celui-ci lui seront présentées.

Les membres élèves du CVC peuvent être des élèves élus, des élèves désignés ou tirés au sort parmi les élèves volontaires, des élèves élus au sein d'une autre instance. Ces modalités peuvent être combinées.

Lorsque le conseil d'administration a retenu la voie de l'élection pour tout ou partie des représentants des élèves au CVC, le collège des électeurs et des éligibles peut être constitué de l'ensemble des élèves de l'établissement ou d'un groupe d'élèves plus restreint tels que, par exemple, les délégués de classe.

Le conseil d'administration peut choisir la semaine de la démocratie scolaire pour effectuer l'élection/désignation des membres du CVC. Si cette modalité est retenue, la composition devra être remontée via l'application CVC-CVL-CAVL accessible via le portail ARENA.

Dans tous les cas, le conseil de la vie collégienne doit être institué avant le 31 décembre.